II. Nous avons entendu rétablir la doctrine que l'école de Paris, la Sorbonne et le clergé de France surtout, dans ses déclarations de 1682, ont pris pour base de leur doctrine..." L'Empereur déclarait en conséquence qu'il avait jugé nécessaire au bien de son peuple et aux intérêts de sa couronne de gouverner directement les parties de l'empire que Charlemagne avait jugé à propos de confier aux évêques de Rome et il concluait ainsi: "Tenant notre trêne de Dieu, nous ne sommes comptables qu'à lui de nos actions!"

Au milieu de ces hostilités contre la Cour romaine, survient tout à coup l'affaire du divorce. Napoléon, n'osant s'adresser à Pie VII, trouve une officialité complaisante pour prononcer, au mépris des lois religieuses et des précédents, l'annulation canonique du premier mariage que le Pape avait fait consacrer légalement par le grand aumônier de la cour, le cardinal Fesch, la veille du Sacre. L'Empereur tenait essentiellement à mettre sur le trône français une princesse catholique, issue de la puissance qui, après la France, était le plus en rapports intimes avec le Saint-Siège. On comprend qu'il voulait par là se donner vis à-vis des Français l'apparence d'une conduite irréprochable, puisque l'Autriche, liée à lui par les liens du sang, ne manifestait aucun blâme contre sa politique à l'égard du Pape. Au moment où il fait rompre son mariage par l'officialité de Paris, il se montre plus que jamais violent envers Pie VII et ses serviteurs. Il donne l'ordre à Bigot de Préameneu de faire partir sur le champ de Rome les derniers cardinaux et de faire envoyer en France sous bonne escorte les Archives du Saint-Siège. Il se fait gloire d'imiter Philippe le Bel. Un jour même, le 21 décembre 1809, il ne craint pas d'écrire au roi de Hollande : " Vous devez comprendre que je ne me sépare pas de mes prédécesseurs et que, depuis Clovis jusqu'au Comité de salut public, je me tiens solidaire de tout et que le mal qu'on dit de galeté de cœur contre les gouvernements qui m'ont précédé, je le tiens comme dit dans l'intention de m'offenser.

Il veut que le Pape obéisse à toutes ses volontés et il espère bien l'y contraindre. Il exige ce qui va faire l'objet des plus graves controverses, c'est-à-dire l'institution canonique de vingt-sept evêques choisis par lui. Le Pape répond au cardinal Caprara qu'il le supplie d'entrer en négociations avec la cour impériale, qu'il lui est impossible d'accorder cette institution sans reconnaître à Napoléon le droit de nomination et la faculté de l'exercer. Et à quel moment? A l'heure où le cardinal Pacca était emprisonné à Fenestrelle, où le patrimoine de Saint-Pierre avait été usurpé, où le Pape avait été assailli dans son palais, traîné de ville en ville et gardé étroitement en pays étranger, séparé des membres du Sacré-Collège, ses conseillers naturels. Comment pouvait-il donc reconnaître dans l'auteur de toutes ces violences le droit en question et consentir à ce qu'il l'exerçât? C'eût été se rendre, lui, chef de l'Eglise catholique, coupable de prévarication, et comment espérer qu'il pût y consentir ? . . . Alors dans le comité ecclésiastique, un personnage, un piètre personnage, le cardinal Maury, rappela le précédent de Louis XIV en désaccord avec le Pape et faisant administrer les diocèses demeurés vacants par les évê-